

TRAFIC D'OISEAUX EXOTIQUES

Le 9 mai 2010, les services douaniers de Guyane française ont interpellé un touriste néerlandais à l'aéroport de Cayenne, jugé suspect en raison d'une masse épaisse au niveau de la taille. Lors de la palpation, les douaniers ont trouvé une cache aménagée dans son short, entre le slip et un pantalon large : 16 colibris de différentes espèces (Dryade à queue fourchue, Colibri topaze, etc.) y étaient logés, entourés de tissus et scotchés, dans de petites poches cousues... 2 d'entre eux pouvaient se vendre 1000 € pièces et les 14 autres entre 600 et 800 €. Ce monsieur a fait l'objet d'une comparution immédiate et il s'est vu infliger une peine de 6 mois de prison dont 5 avec sursis et une amende pénale de 6000 € (alors que la valeur totale estimée de ce trafic s'élevait entre 10 400 et 13 200 €). Récidiviste, il avait déjà été interpellé en 2008 avec 53 colibris et avait alors bénéficié d'un arrangement transactionnel avec les douanes. Il semble que cette « peine » douanière n'ait pas eu d'effet dissuasif et que l'enjeu financier du trafic de ces oiseaux exotiques vaille sans hésitation la prise de tels risques !

